

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONSERVATOIRE DE GRANDANGOULEME :  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
DE L'ESPACE LOUIS ARAGON - AVENANT N°3**

Direction Proximité – Conservatoire  
TC/CL  
N° 2018-D-422

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de conseiller délégué, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,
- ▣ VU, la décision n°385 du 9 novembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de locaux de l'Espace Louis Aragon appartenant à la commune d'Angoulême au conservatoire Gabriel Fauré,
- ▣ VU, la décision n°240 du 27 juillet 2016 approuvant l'avenant n°1 à ladite convention modifiant le planning de mise à disposition des locaux au conservatoire Gabriel Fauré,
- ▣ VU, la décision n°460 du 29 décembre 2017 approuvant l'avenant n°2 à ladite convention modifiant le planning de mise à disposition des locaux au conservatoire Gabriel Fauré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Suite à des changements d'emploi du temps du conservatoire, un avenant n°3 à la convention tripartite établie le 30 décembre 2015 est approuvé, entre la commune d'Angoulême, l'association Centre Socio-Culturel et Sportif MJC Louis Aragon sis place Vitoria à Angoulême et GrandAngoulême pour le conservatoire Gabriel Fauré.

**Article 2** – L'avenant n°3 prévoit le planning suivant de mise à disposition des locaux de la MJC Louis Aragon au conservatoire Gabriel Fauré :

Salles/jours	Lundi	Mardi	Mercredi
Salle de danse		17h - 20h	
Auditorium 2	17h30 - 19h30		9h – 11h 13h15 – 20h
Salle musique 1	16h30 - 18h	16h - 19h	
Salle musique 2	15h30 - 20h	16h45 - 18h45	14h - 18h
Salle musique 4	16h50 - 18h45 19h30 - 20h	16h30 - 19h	15h50 - 18h15
Salle de répétition 1 <sup>er</sup> étage		12h30 - 16h15	16h15 - 19h45

**Article 3** – Le présent avenant n°3 prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Article 4** – Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

**Article 5** - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 novembre 2018

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **29/11/2018**  
Publié ou notifié,  
Le **29/11/2018**